



Rentrée chargée!

L'ASF a suivi attentivement pendant l'été les négociations relatives aux ordonnances de **réforme du droit du travail**. Elle est en effet très impliquée dans la gestion active de la Convention collective des sociétés financières, qui concerne 25 000 salariés. Elle a pris bonne note du renforcement du rôle des branches dans les négociations collectives, ainsi que des mesures de simplification au bénéfice des entreprises de moins de 50 salariés qui vont intéresser les petits adhérents.

Les statistiques d'activité des membres de l'ASF au premier semestre 2017 ont été rendues publiques le 18 septembre. Ces chiffres sont très positifs pour l'ensemble des métiers, à l'exception du crédit renouvelable (- 0,9 %) : +6,2 % en affacturage, +6,9 % en financement des investissements mobiliers des entreprises, +7,1 % en crédit-bail immobilier, +11,6 % pour les cautions, +4,3 % pour le crédit à la consommation, tiré par la location avec option d'achat des automobiles.

Du côté européen, l'ASF se concentre notamment sur l'évolution de trois grands chantiers : les **travaux à Bâle**, les **négociations sur le Brexit**, la volonté politique de faire émerger les **Fintech**. Sur ces dossiers, l'ASF rappelle la nécessité de respecter une stricte égalité de concurrence entre les acteurs.

Ces différents points ont été soulignés au Conseil de l'ASF du 13 septembre au cours duquel un échange particulièrement riche a eu lieu avec Pierre Gattaz, Président du Medef.

Il est prévu d'évoquer à nouveau certains de ces sujets avec nos interlocuteurs de la Commission européenne, du Parlement et du Conseil, lors du prochain Conseil de l'ASF à Bruxelles début 2018.

Le prochain trimestre sera marqué par le suivi des nouveaux textes du gouvernement en préparation, en particulier le projet de loi de finances et le projet de loi de modernisation de l'économie.

Françoise Palle Guillabert

Sommaire

ACTUALITÉ

- p. 3 à 6** Tableau de bord ASF
- p. 7 et 8** L'encadrement des lobbies en France : qui est concerné ?
- p. 9 et 10** Sauvetage des entreprises : une nouvelle directive européenne en préparation
- p. 11** Comité Exécutif d'EU FEDERATION à Paris
- p. 12 et 13** L'Union des marchés de capitaux à l'aune d'une nouvelle donne politique et technologique

VIE DE L'ASF

- p. 14 et 15** Carnet
- p. 16 à 20** Actualité des Commissions
- p. 21 et 22** Stages ASFFOR

ASFFOR

ASF FORMATION

SAVE THE DATE

JEUDI 9 NOVEMBRE 2017 DE 9H00 À 12H30

« ORDONNANCES SUR LE DROIT DU TRAVAIL : ENTRE OPPORTUNITÉS ET VIGILANCE »

FRANÇOISE PALLE-GUILLABERT,
ADMINISTRATEUR-DÉLÉGUÉ DE L'ASFFOR

CAROLINE RICHTER,
JURISTE AFFAIRES SOCIALES DE L'ASF

BRUNO DENKIEWICZ,
AVOCAT-CONSEIL ASSOCIÉ CABINET BARTHÉLÉMY ET AVOCATS

FRANCK BERGERON,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ASF

YVES MARIE LEGRAND,
DIRECTEUR-ADMINISTRATEUR DE L'ASFFOR



CONTACT : MAGALIE PORTEL
TÉLÉPHONE : 01 53 81 51 85 m.portel@asf-france.com

Tableau de bord ASF

L'activité des établissements spécialisés
au premier semestre 2017

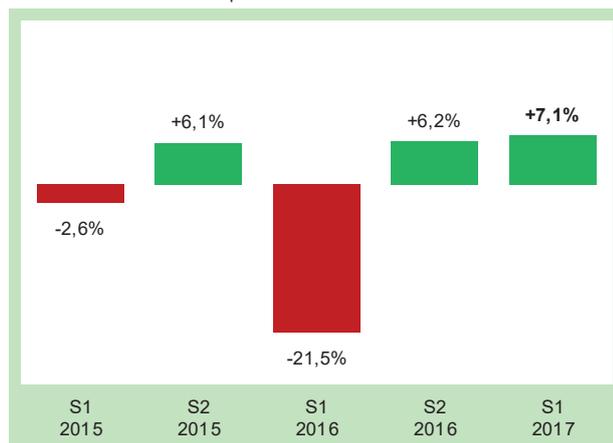
Evolution positive de l'activité au premier semestre

Maintien, dans tous les secteurs, d'une hausse significative de l'activité sur les six premiers mois de 2017, malgré un certain ralentissement durant le printemps. Le rythme de croissance du semestre est proche de celui enregistré dans la seconde moitié de 2016.

Le financement des entreprises et des professionnels

Les financements locatifs d'équipement :
une croissance légèrement ralentie
+6,9%

Le financement des investissements immobiliers :
hausse de la production en crédit-bail immobilier
+7,1%

Variation annuelle de la production¹ semestrielleVariation annuelle de la production¹ semestrielle

Avec **13,4 milliards d'euros** de nouveaux investissements, les établissements spécialisés dans le financement locatif de l'équipement des entreprises et des professionnels² (location avec ou sans option d'achat) enregistrent une croissance légèrement ralentie au premier semestre 2017 : **+6,9%** par rapport à la première moitié de l'année précédente après une hausse de **+7,8%** sur un an au second semestre 2016. Le taux de croissance de la production, qui avait atteint **+9,3%** en rythme annuel au premier trimestre 2017, a été ramené à **+4,9%** au deuxième.

Dans cet ensemble, les opérations avec option d'achat progressent de **+6,7%** sur l'ensemble du semestre avec **7,6 milliards d'euros**, dont **+7,9%** pour les opérations en **crédit-bail mobilier stricto sensu**³ (**6,4 milliards d'euros**). Les opérations de location sans option d'achat (location financière et location longue durée) sont en augmentation de **+7,1%** avec **5,8 milliards d'euros**.

Enfin, les mêmes établissements ont réalisé des financements sous forme de crédits d'équipement classiques pour **1,8 milliard d'euros**⁴.

Après la chute de la production enregistrée au premier semestre 2016, les six premiers mois de 2017 marquent le deuxième semestre consécutif de progression de l'activité des sociétés de **crédit-bail immobilier**. Avec **1,7 milliard d'euros**, les nouveaux engagements (en termes de contrats signés) progressent de **+7,1%** par rapport à la même période de l'année précédente. Exprimée en année mobile, cette production (locaux industriels et commerciaux, bureaux) est encore, à fin juin 2017, inférieure de **-30,4%** au pic atteint à la mi-2011, grâce à l'activité de cession-bail.

Pour leur part, les **Sofergie** ont initié au total **0,8 milliard d'euros** d'investissements au premier semestre 2017 (**+42,1%** par rapport à la même période de l'année précédente) dans le domaine des économies d'énergie et de l'environnement.

A ces opérations s'ajoutent des **financements classiques** pour un montant de **0,5 milliard d'euros**, en hausse de **+23,6%** par rapport au premier semestre 2016.

1. Production : analyse de l'activité en termes de flux de nouvelles opérations initiées pendant une période donnée (nouveaux crédits ou nouveaux investissements pour les opérations de crédit-bail).

2. Voitures particulières, véhicules utilitaires et industriels, matériel informatique et électronique, biens d'équipements divers.

3. Au sens de la loi du 2 juillet 1966.

4. L'évolution de ces financements est souvent marquée par des variations de grande amplitude, la modestie des chiffres les rendant dépendants d'opérations ponctuelles de montant – relativement – important.

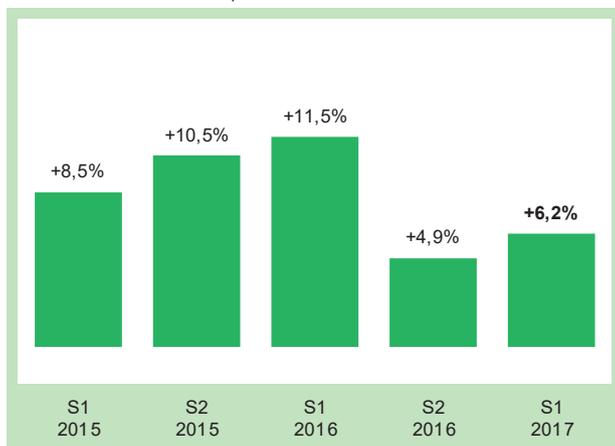
Tableau de bord ASF

L'activité des établissements spécialisés
au premier semestre 2017

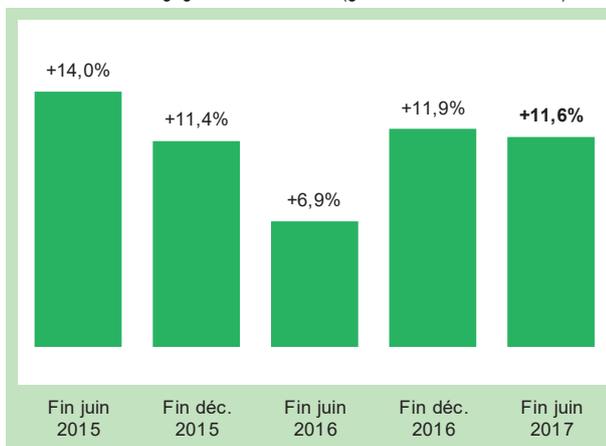
Les services financiers

L'affacturage⁵ :
une croissance encore significative
+6,2%

Les cautions :
maintien d'une croissance à deux chiffres
+11,6%

Variation annuelle de la production⁶ semestrielle

Encours des engagements hors-bilan (glissement sur douze mois)



Après +8,4% au premier trimestre par rapport à la même période de l'année précédente, la progression des opérations d'affacturage s'est effritée au printemps avec +4,2%. Au total, sur l'ensemble du premier semestre, le montant des créances prises en charge dans le cadre d'un contrat d'affacturage est, avec **139,5 milliards d'euros**, en hausse de **+6,2%** par rapport aux six premiers mois de 2016.

Comme c'est le plus souvent le cas ces dernières années, la croissance des opérations d'affacturage au premier semestre 2017, est nettement plus accentuée à l'**international**⁷ (+11,1% par rapport aux six premiers mois de 2016 avec 37,1 milliards d'euros), que sur le **plan domestique** (+4,6% avec 102,3 milliards d'euros).

On rappelle qu'en 2016, l'affacturage a constitué une solution de financement pour 41 000 entreprises, et que sur le marché européen - qui représente les 2/3 du marché mondial -, la France se situe au deuxième rang derrière le Royaume-Uni.

Le rythme de croissance de l'activité des sociétés de caution, enregistré à fin décembre 2016, s'est maintenu à la mi-2017 : à fin juin, la hausse sur douze mois de l'encours des engagements hors-bilan était de **+11,6%**, après +11,9% six mois plus tôt. Le montant de ces engagements s'élève à cette date à **626,8 milliards d'euros**, dont les garanties délivrées en couverture de crédits destinés aux particuliers constituent la plus grande partie.

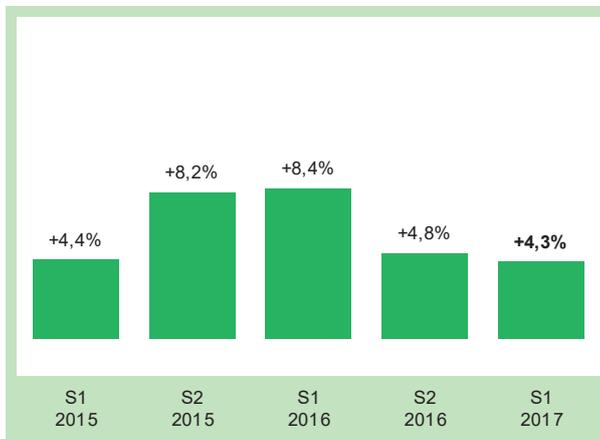
5. On rappelle que l'**opération d'affacturage** consiste en un transfert de créances commerciales (factures) de leur titulaire à un factor - la société d'affacturage - qui se charge d'en opérer le recouvrement et qui en garantit la bonne fin, même en cas de défaillance momentanée ou permanente du débiteur. Le factor peut régler par anticipation tout ou partie du montant des créances transférées. **Les sociétés d'affacturage sont toutes regroupées au sein de l'Association française des sociétés financières (ASF).**

6. Pour l'affacturage, la notion de production correspond au montant des créances prises en charge dans le cadre d'un contrat d'affacturage (hors opérations de « floor plan » et de forfaitage).

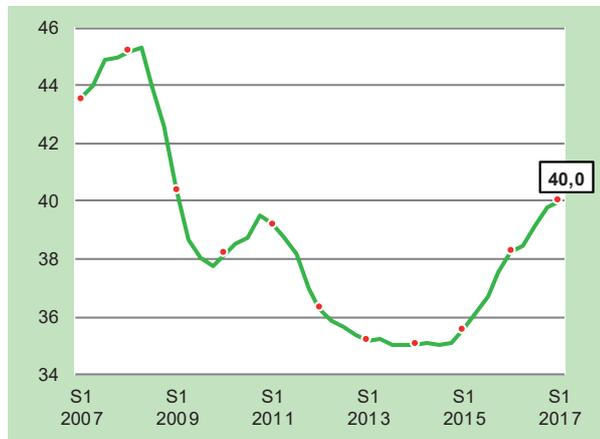
7. Il s'agit des opérations d'affacturage réalisées, par des factors situés en France, à l'exportation, à l'importation ou avec des clients non-résidents sans intervention d'un factor correspondant étranger. Il ne s'agit pas de l'activité des filiales étrangères.

Le financement des particuliers

Le crédit à la consommation :
hausse modérée de l'activité sur un marché encore dégradé
+4,3%

Variation annuelle de la production¹ semestrielle

Production en année mobile (Milliards d'euros)*



* Données trimestrielles cumulées sur douze mois.

Au deuxième trimestre 2017, la progression de l'activité des établissements spécialisés dans le crédit à la consommation a faibli : +2,3% en variation annuelle après +6,5% au premier trimestre. Avec **20,3 milliards d'euros** pour l'ensemble des six premiers mois de 2017, la production des nouveaux crédits marque une hausse modérée de **+4,3%** par rapport à la même période de l'année précédente. Ainsi, la phase de redressement de l'activité enclenchée depuis deux ans se prolonge, mais le rythme de croissance ralentit.

Les évolutions des principaux secteurs sont les suivantes :

- Les nouvelles utilisations de **crédits renouvelables**, avec **4,8 milliards d'euros**, sont en repli de **-0,9%** sur l'ensemble du premier semestre par rapport aux six premiers mois de 2016. Leur contraction s'est accentuée au printemps : -1,6% par rapport à la même période de l'année précédente après -0,2% au premier trimestre. La part de ces opérations continue de décroître dans le total de la production : elle est ramenée de 41% sur douze mois cumulés à fin septembre 2009 à 25% en juin 2017.
- Avec **1,5 milliard d'euros**, les financements de **biens d'équipement du foyer** (électroménager, équipement multi-média, meubles...) augmentent de **+3%** par rapport au premier semestre 2016. La hausse ralentit à +1,4% au deuxième trimestre après +4,7% au cours des trois premiers mois de 2017.
- A une hausse de +7,8% au premier trimestre a succédé pour les **prêts personnels** un léger recul de -0,8% au deuxième trimestre. Sur l'ensemble du semestre, la production, avec **6,8 milliards d'euros**, progresse de **+3,3%** par rapport à la même période de 2016.
- Les **financements d'automobiles neuves** progressent de +8,8% au deuxième trimestre après +12,4% au premier, soit une hausse de **+10,5%** en moyenne sur les six premiers mois de l'année avec **4,3 milliards d'euros**. Selon le mode de financement, les évolutions sont divergentes : les opérations de location avec option d'achat (LOA) continuent de se développer fortement (+25,4% au premier semestre avec 3,1 milliards d'euros) alors que les financements par crédits affectés sont en net repli (-15,4% avec 1,2 milliard d'euros).

Tableau de bord ASF

L'activité des établissements spécialisés
au premier semestre 2017

Données chiffrées

Production (en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2016*	1 ^{er} semestre 2017	Variation 2017 / 2016
. Equipement des entreprises et des professionnels	14 722	15 224	+3,4%
. Crédit classique (1)	2 175	1 813	-16,6%
. Location de matériels	12 547	13 411	+6,9%
. Crédit-bail mobilier et autres opérations de LOA (2)	7 133	7 610	+6,7%
. Crédit-bail mobilier (loi du 2.7.1966)	5 938	6 408	+7,9%
. Autres opérations de LOA (2) (voitures particulières)	1 195	1 202	+0,6%
. Location sans option d'achat (3)	5 414	5 801	+7,1%
. Location financière	2 630	2 724	+3,6%
. Location longue durée	2 785	3 076	+10,5%
. Equipement des particuliers (crédit à la consommation)	19 465	20 302	+4,3%
. Crédit classique	16 460	16 599	+0,8%
. Crédits affectés	4 987	4 950	-0,7%
. Crédits renouvelables (nouvelles utilisations à crédit)	4 844	4 800	-0,9%
. Prêts personnels (y compris rachats de créances)	6 629	6 850	+3,3%
. Location (4)	3 004	3 703	+23,2%
. Immobilier d'entreprise	2 604	3 068	+17,8%
. Financement immobilier classique	442	547	+23,6%
. Sofergie	589	837	+42,1%
. Crédit-bail immobilier	1 572	1 684	+7,1%
. Affacturage (5)	131 297	139 457	+6,2%
Engagements hors-bilan (en millions d'euros)	Au 30.06.2016*	Au 30.06.2017	Variation 2017 / 2016
. Sociétés de caution	561 831	626 774	+11,6%

* Les chiffres concernant 2016 sont exprimés sur la base des sociétés adhérentes au 30 juin 2017. Ils tiennent compte des modifications, parfois sensibles, qui ont pu être apportées par certaines sociétés aux informations fournies l'année précédente.

(1) L'évolution de ces financements est souvent marquée par des variations de grande amplitude, la modestie des chiffres les rendant dépendants d'opérations ponctuelles de montant - relativement - important.

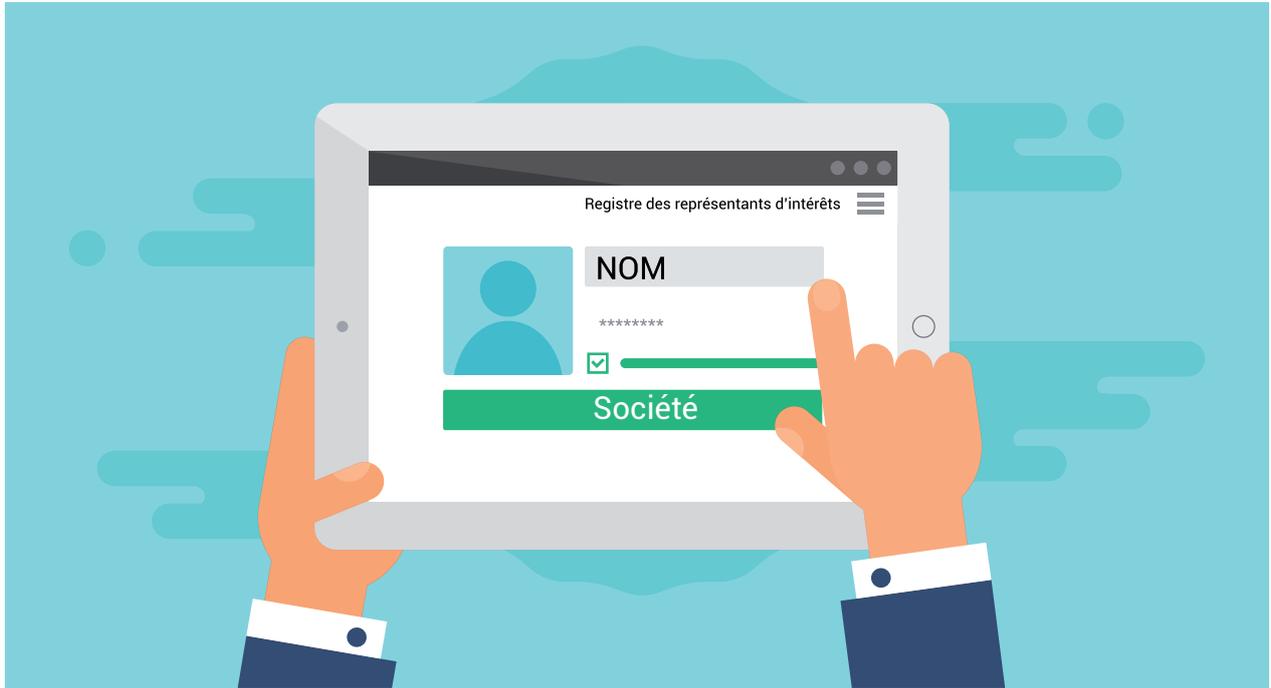
(2) LOA : Location avec Option d'Achat.

(3) Les opérations de location sans option d'achat peuvent relever de deux catégories :

- Les opérations de location financière sont des opérations sans option d'achat dans lesquelles le locataire choisit le fournisseur ainsi que le bien dont il connaît et, le cas échéant, négocie lui-même le prix. Les contrats de ce type sont conclus pour une durée irrévocable, les loyers sont indépendants de l'utilisation du matériel.
- Les opérations de location longue durée sont des opérations sans option d'achat ne répondant pas aux critères définissant la location financière.

(4) Location avec option d'achat d'automobiles pour la plus grande partie.

(5) Montant des créances prises en charge. Hors opérations de "floor plan" et de forfaitage.



L'ENCADREMENT DES LOBBIES EN FRANCE : QUI EST CONCERNÉ ?

Inscription au registre des représentants d'intérêts

L'histoire raconte que vers 1830, en Angleterre, il était fréquent d'apercevoir les membres des groupes de pression discuter avec les parlementaires dans les couloirs de la Chambre des Communes. L'activité de lobbying était née...

En France, il faudra attendre près d'un siècle et demi pour que la première génération de lobbyistes liée à la construction européenne fasse son apparition.

Traditionnellement considérés comme des défenseurs d'intérêts particuliers contre l'intérêt général agissant sans cadre légal, les lobbies français sont restés discrets pendant de très nombreuses années.

Ce n'est que très tardivement - comparé à leurs homologues européens - que les pouvoirs publics français, conscients du développement de cette activité et face aux exigences croissantes de transparence, ont peu à peu encadré cette activité professionnelle.

Tout d'abord avec les lois de 2013¹ relatives à la transparence de la vie publique qui ont exigé des déclarations de situation patrimoniale et des déclarations d'intérêts notamment pour les membres du gouvernement et les parlementaires et mis en œuvre un ensemble de mécanismes de prévention et de traitement des conflits d'intérêts, sous le contrôle de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)². ...

¹ Loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et loi du 6 décembre 2013 contre la fraude et la grande délinquance économique et financière.

² Autorité administrative indépendante (AAI) qui a succédé à la Commission pour la transparence financière de la vie politique.

...

Ensuite avec la loi du 9 décembre 2016 dite loi Sapin II³ et ses textes d'application qui poursuivent l'action engagée en définissant et encadrant l'activité de représentation d'intérêts.

Désormais **sont des représentants d'intérêts, les personnes morales de droit privé**, les établissements publics ou groupements publics exerçant une activité industrielle et commerciale, **dont un dirigeant, un employé ou un membre consacre plus de la moitié de son temps à une activité qui consiste à procéder à des interventions à son initiative (activité dite « principale ») ou entre en communication, à son initiative, au moins dix fois au cours des douze derniers mois (activité dite « régulière ») avec des responsables publics en vue d'influer sur une ou plusieurs décisions publiques** notamment une ou plusieurs mesures législatives ou réglementaires.

Ce nouveau dispositif qui s'applique aux associations professionnelles et à leurs adhérents pour toutes leurs actions de lobbying :

- a créé **un répertoire numérique géré par la HATVP⁴** dans lequel les représentants d'intérêts agissant auprès des décideurs publics ont **l'obligation de s'inscrire à compter du 1^{er} juillet 2017** ;
- astreint les représentants d'intérêts à des **obligations déclaratives et à des obligations déontologiques** ;
- prévoit des **sanctions pénales** en cas de manquement aux obligations déclaratives et aux règles de bonne conduite ou encore d'entrave aux contrôles de la HATVP ;
- **exige la remise annuelle d'un rapport⁵** très détaillé contenant les différentes actions de représentation d'intérêts effectuées ainsi que **le montant du chiffre d'affaires de l'année N-1** lié à l'activité de représentation d'intérêts ainsi que du **montant des**

dépenses consacrées aux actions de représentation d'intérêts ;

- **le maintien pendant 5 ans du caractère public** des informations fournies, qui seront accessibles au public.

Relations avec le Parlement

A noter que ce dispositif ne s'applique pas aux relations entre les représentants d'intérêts et le Parlement. Il revient en effet à l'Assemblée nationale et au Sénat de déterminer et de mettre en oeuvre les règles applicables aux représentations d'intérêts en leur sein.



Consciente des difficultés d'interprétation et de mise en œuvre, la HATVP a confirmé que les établissements auront jusqu'au 31 décembre 2017 pour s'enregistrer. Elle a également indiqué qu'elle serait bienveillante dans le contrôle du premier rapport et seulement du premier.

Pour vous aider dans vos démarches et répondre à certaines interrogations pratiques cf. communications ASF⁶.

Souriez, HATVP is watching you now...

■ KR-19/09/17

³ Cf article 25 de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique qui a introduit les articles 18-1 à 18-10 nouveaux dans la loi sur la transparence de la vie publique.

⁴ Ce répertoire vise à fournir une information aux citoyens sur les relations entre les représentants d'intérêts et les responsables publics lorsque sont prises des décisions publiques.

⁵ Au plus tard le 30 avril 2018 pour le premier rapport.

⁶ ASF 17.123 du 2 juin 2017 – ASF 17.185 et ASF 17.186 du 29 août 2017.



SAUVETAGE DES ENTREPRISES : UNE NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE EN PREPARATION

Quels changements sur le droit des procédures collectives en France ?

La Commission européenne a présenté le 22 novembre 2016 une proposition de directive visant à harmoniser les droits nationaux des 28 Etats membres **en matière d'insolvabilité des entreprises** fortement inspirée du fameux « *Chapter 11* » de la loi sur les faillites des Etats-Unis et du droit à une seconde chance.

Partant du constat que les procédures d'insolvabilité et de restructuration actuellement en vigueur sont imprévisibles et surtout inefficaces¹, la Commission considère qu'elles constituent un obstacle majeur à la libre circulation des capitaux et au marché du crédit en Europe (notamment à cause du volume important des créances douteuses²

détenues par les établissements bancaires) et donc à la compétitivité de l'UE.

Pour faire échec à cette situation, la Commission européenne a alors jugé nécessaire de définir des principes articulés autour des 3 thématiques (cf infra³). Ce texte s'inscrit dans le plan d'action favorisant l'union des marchés de capitaux.

Afin de recueillir les premières observations de la Place – praticiens, professeurs de droit et organisations professionnelles –, la Chancellerie a réuni à quatre reprises un groupe de travail auquel a participé l'ASF aux côtés du MEDEF et de la FBF.

...

¹ Les taux de recouvrement des créances varient entre 30 à 90% selon les Etats membres - 78% en France, 65% en moyenne en Europe.

² Cf Consultation de la Commission européenne du 10 juin 2017 sur les « non performing loans ».

³ Ce texte s'inscrit dans le plan d'action de l'union des marchés de capitaux de la Commission européenne (UMC).

...

Les principales attentions ont porté sur :

• **la promotion des outils de restructuration précoce des entreprises viables ;**

Il s'agit ici d'aider les entreprises à poursuivre leur activité et à préserver l'emploi en encourageant le développement, d'une part, d'outils d'alerte précoce détectant les difficultés des entreprises et, d'autre part, des procédures de prévention permettant la restructuration et évitant l'insolvabilité.

La France, élève moyen - 14^{ème} sur 28 - pour l'efficacité de ses procédures collectives, a en revanche déjà mis en place des outils de prévention (procédure d'alerte, mandat ad hoc, conciliation, sauvegarde et Sauvegarde Financière Accélérée - SFA -) et les possibilités de seconde chance pour les entrepreneurs avec la procédure de rétablissement professionnel. Mais cela ne saurait suffire.

Des ajustements qui auraient pour effet de modifier notre droit des procédures préventives pourraient intervenir notamment sur les points suivants :

- la définition d'une procédure préventive (la position de la Place milite pour exclure *a minima* la conciliation) ;
- le régime de la suspension des poursuites individuelles à géométrie variable ;
- la constitution de classes de créanciers garantis/non garantis. L'ASF veillera au sort des activités de financements spécialisés comme l'affacturage et le crédit-bail qui pourraient à avoir à subir des effets de bord ;
- l'instauration du concept de l'application forcée inter-classes (« *cross class cram down* ») permettant d'écarter les classes de créanciers réfractaires au plan de restructuration sans l'accord unanime des créanciers ;
- la systématisation de l'évaluation des entreprises (« *best-interest test* » ou « *worse off* ») ;
- les obligations des dirigeants ;
- le rôle des praticiens (juge, mandataire, etc.).

• **encourager la seconde chance des entrepreneurs en vue d'un rebond ;**

La directive propose de libérer totalement les « entrepreneurs honnêtes » du poids de la dette et de l'interdiction de gérer une structure dans un délai de 3 ans maximum sans seuil (contre 1 an en France pour des créances d'un montant maximum de 5.000 euros).

• **renforcer l'efficacité des procédures.**

Pour la Commission européenne, cela passe par la formation et la spécialisation des juges en la matière. Il est également prévu que les mandataires de justice soient soumis à un code de conduite, à des contrôles réguliers ainsi qu'à un processus de désignation prévisible avec consultation du débiteur et des créanciers.

A ce stade, la commission des affaires juridiques du Parlement européen saisie au fond⁴ devrait faire connaître sa décision très prochainement. Toutefois, le vote final ne devrait pas intervenir avant la fin de l'année 2018... juste assez pour que la profession se mobilise et anticipe des changements ô combien importants.

■ KR-19/09/17

⁴La première lecture/lecture unique s'est tenue le 11 septembre.



COMITÉ EXÉCUTIF D'EU FEDERATION À PARIS

L'ASF a reçu le 15 septembre dernier dans ses locaux à Paris le Comité Exécutif d'EU FEDERATION, la Fédération européenne d'affacturage, dont Françoise Palle-Guillabert occupe la Vice-Présidence.

Ont notamment été évoquées les questions de régulation, (AnaCredit, GDPR, NSFR...) ainsi que la préparation du 4^{ème} « EU Summit for Factoring and Commercial Finance » qui sera organisé les 6 et 7 mars 2018 à Athènes par EUF et FCI, la chaîne internationale d'affacturage.

A l'issue de la réunion, plusieurs représentants de la Commission Affacturage dont son président Patrick de Villepin sont venus échanger avec les membres du Comité Exécutif.



La réunion du Comité Exécutif a été précédée, à Paris également, d'une interview le 28 juillet des Président Erik Timmermans et Vice-Présidente Françoise Palle Guillabert, dans l'optique du Yearbook 2017-2018, portant notamment sur les grands sujets à venir pour l'Association.

L'UNION DES MARCHÉS DE CAPITAUX À L'AUNE D'UNE NOUVELLE DONNE POLITIQUE ET TECHNOLOGIQUE

Inlassablement, les scrutins se succèdent dans les Etats membres. Pour autant qu'ils soient nationaux, ils influent de manière spectaculaire sur l'idée de ce que pourrait devenir - ou devrait être ? - le projet européen : le Brexit a laissé entrevoir la possibilité d'une dislocation de l'UE ; les élections autrichiennes, hollandaises et françaises ont au contraire donné l'impression qu'un nouveau souffle allait relancer l'intégration européenne sur des bases renouvelées. Le résultat au soir du 24 septembre en Allemagne qui a vu, concomitamment à la quatrième victoire d'Angela Merkel, l'extrême droite entrer au Bundestag pour la première fois depuis la seconde guerre mondiale ainsi que les résultats controversés du référendum sur l'indépendance de la Catalogne, rappellent à quel point le paysage politique européen reste marqué par l'incertitude.

En comparaison, le « temps » réglementaire européen semble être d'une redoutable stabilité. Pourtant, l'agenda politique tout comme le développement rapide de nouveaux secteurs, a conduit la Commission européenne à redéfinir ses priorités en matière de services financiers pour la fin de la mandature de Jean-Claude-Juncker.

Cet été, la Commission a en effet dressé un bilan à mi-parcours des réformes entreprises, se projetant vers une fin de mandat qui s'achèvera en réalité début 2019, avant les élections européennes de mai. Le contexte a changé depuis le lancement du Plan d'Action pour l'Union des Marchés de Capitaux (UMC) en septembre 2015. A l'époque, c'est Jonathan Hill, Commissaire britannique en charge des Services financiers, qui avait présenté un ambitieux programme devant permettre aux acteurs de l'économie « réelle » d'accéder à de nouvelles sources de financement ; encourager les détenteurs de capitaux à investir de nouveaux marchés et rendre le fonctionnement des marchés plus résilient. Si ces objectifs ont été réaffirmés, de nouveaux défis ont amené l'exécutif européen à adapter son projet.

Le Brexit accélère la refonte de la supervision européenne

Pour la Commission, le Brexit, ou le départ du " plus grand centre financier de l'Union européenne du marché unique européen ", a soit initié, soit donné un tournant plus politique aux nombreux projets en matière de supervision sur lesquels elle travaillait dans le cadre de l'UMC. Aujourd'hui, il s'agit à la fois de contrôler

l'exposition au « risque » systémique britannique et de renforcer la convergence de réglementation et de supervision dans un marché unique plus intégré en matière de services financiers. La première initiative concrète en ce sens concerne les contreparties centrales (CCPs) qui compensent les monnaies européennes et sont localisées en dehors de l'Union européenne (UE). En juillet, la Commission a publié une proposition législative visant à assurer une supervision européenne plus ou moins intrusive de ces institutions en fonction de leur taille et du risque porté au système financier européen.

En septembre, c'est une proposition concernant les autorités de supervision européenne (ESA) à savoir l'Autorité bancaire européenne (EBA), l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) et l'Autorité européenne des assurances et des pensions (EIOPA), qui a été rendue publique. L'objectif est d'assurer la convergence de la supervision européenne en renforçant la responsabilité de ces dernières, notamment vis-à-vis des autorités nationales compétentes. Elles devraient ainsi avoir davantage de pouvoirs en matière d'octroi d'agrément et de contrôle des autorités de surveillance nationales. De même, afin qu'elles puissent « prendre leurs décisions de manière plus indépendante vis-à-vis des intérêts nationaux », un nouveau système de gouvernance et un financement autonome est envisagé : le budget de l'UE devrait continuer à les financer en partie mais le reste pourrait à l'avenir être pris en charge non plus par les autorités nationales mais par l'industrie financière via des prélèvements obligatoires.

Autre projet sensible qui témoigne de la volonté des institutions de « muscler » l'intégration de la supervision européenne dans le contexte du Brexit et de l'UMC : les travaux en cours visant à mettre en place des « entreprises mères intermédiaires » (*Intermediate Parent Undertaking - IPU*) sous supervision européenne pour les branches et filiales européennes de groupes localisés hors UE, qui dépendent aujourd'hui des autorités nationales. Alors que les institutions financières situées au Royaume-Uni réfléchissent à la relocalisation de certaines de leurs activités dans l'UE, la Commission, tout comme la Banque centrale européenne (BCE), veulent s'assurer que les mêmes standards de supervision s'appliquent indépendamment de la situation géographique des entités financières, et éviter toute « course au moins-disant réglementaire » entre les Etats membres.

L'accord sur le climat pour une finance « durable » ?

L'Accord international de Paris sur le climat, entré en vigueur en novembre 2016, a conduit la Commission à mettre en place une « *stratégie d'ensemble pour la finance verte et durable* » et à lancer une consultation publique qui s'est close en septembre. L'ambition ici est de mobiliser davantage de capital privé vers des investissements verts et de long terme afin de favoriser la transition vers une économie à faible émission de carbone. A l'occasion d'un rapport intermédiaire publié en juillet par le groupe d'experts constitué par la Commission, plusieurs pistes de réflexions ont été tracées pour renforcer les financements « *durables* », telles que par exemple la réévaluation de la réglementation en matière d'exigence en capital et de liquidité et le soutien de la titrisation d'actifs de long terme et de bonne qualité.

Les pistes privilégiées par la Commission sont le développement d'un système de classification pour les actifs et la mise en place d'un standard et d'une labélisation européenne pour les obligations « *vertes* » et les autres produits financiers « *durables* ». Sont également envisagées la création d'une agence européenne de notation de crédit dédiée à l'évaluation des risques de durabilité ainsi que l'obligation pour les agences de notation et pour les autorités de surveillance d'inclure dans leurs critères d'évaluation des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Des considérations de « *durabilité* » pourraient être intégrées dans les mandats d'investissement des gestionnaires d'actifs et des investisseurs institutionnels. A noter enfin que la perspective de pénaliser certains investissements dans les actifs « *bruns* » (« *brown* ») inquiète certains pans de l'industrie. Des propositions concrètes sont attendues à la fin de l'année ou au début de l'année prochaine.

L'essor des FinTech, un nouveau défi réglementaire

Ces dernières années, la Commission s'est montrée prudente à l'idée de mettre en place un cadre réglementaire européen pour les FinTech, privilégiant les initiatives nationales. La crainte pour l'exécutif européen était d'étouffer l'émergence d'un nouveau secteur innovant, vecteur potentiel de croissance et de financement l'économie. Aujourd'hui, face à leur rapide

développement, l'enjeu est de définir l'approche réglementaire la plus « *adaptée* » en limitant les risques associés à leur essor, sans pour autant créer d'entraves inutiles pouvant nuire à la compétitivité de l'Union. Une démarche paneuropéenne semble d'autant plus nécessaire que les ESA s'inquiètent de la fragmentation en cours du cadre réglementaire européen entre les Etats membres. Cette situation pourrait en effet aboutir à des différences de traitement pour des activités similaires et créer des opportunités d'arbitrage réglementaire – tout en freinant le développement de ces nouveaux acteurs en dehors de leur base nationale.

Un plan d'actions sur les FinTech devrait donc être présenté en début d'année prochaine selon les grands principes réglementaires suivants : **neutralité technologique, proportionnalité et intégrité du marché**, à savoir assurer le bon fonctionnement des marchés financiers, en particulier face aux cyber-risques. **Le motto « même service, même risque, même règle » devrait par ailleurs conduire l'approche d'ensemble.** Les enjeux en matière de protection des consommateurs et de lutte contre le blanchiment d'argent seront également prioritaires pour la Commission. A noter que les premières mesures concrètes déjà proposées par l'exécutif européen visent à encourager une meilleure connaissance des technologies financières par les ESA.

Les FinTech, l'agenda vert et la supervision européenne vont désormais mobiliser les institutions européennes au côté de projets plus anciens comme la finalisation de l'Union bancaire. Les institutions évoquent de moins en moins l'idée de « *pause réglementaire* », mais les bouleversements politiques et techniques en cours leur imposent, d'une certaine manière, leur propre agenda.

■ **LOUIS-MARIE DURAND**
EURALIA
OCTOBRE 2017

CARNET



BUREAU DU CONSEIL DE L'ASF

Didier HAUGUEL est réélu Président. Jean-Marc VILON est élu Trésorier. Rémy BAYLE, Philippe DUMONT, Dominique GOIRAND, Alain VAN GROENENDAEL, sont réélus Vice-Présidents.

NOUVELLE COMPOSITION DE LA COMMISSION CAUTION : PRÉSIDENTE

Marie-George DUBOST, CGI BATIMENT

VICE – PRÉSIDENTS

Valérie DUMONT, COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS

Patrick LEPESCHEUX, CREDIT LOGEMENT

Yvan PARROT, EUROPEENNE DE CAUTIONNEMENT S.A - E.D.C

MEMBRE

Michel COTTET, SIAGI, devient membre titulaire de la Commission

NOUVELLE COMPOSITION DE LA COMMISSION CRÉDIT-BAIL :

PRÉSIDENT

François CAMILLERI, NATIXIS LEASE

VICE-PRÉSIDENTS

Christine DELAMARRE, UNIFERGIE

Alain ESCOFFIER, BNP PARIBAS LEASE GROUP

Thierry FAUTRÉ, SIEMENS

Frédéric JENIN, CMCIC LEASE

Gérard LEVY, BPIFRANCE FINANCEMENT

Julien OCHONISKY, FRANFINANCE

Les membres de la Commission du crédit-bail ont coopté :

Bernard DUFERMONT, Directeur Général Délégué de NORD EUROPE LEASE et Directeur Général de BAIL ACTEA, en remplacement de Valérie-Marie AUBIN VAILLANT.

Vincent GOIS, Directeur du Financement de l'Équipement de BPIFrance, en remplacement d'Eric CHAMPENOIS

NOUVELLE COMPOSITION DE LA COMMISSION FINANCEMENT DES PARTICULIERS :

PRÉSIDENTE

Isabelle GUITTARD-LOSAY, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE

VICE-PRÉSIDENTS

Patrice GOBERT, CREDIPAR - COMPAGNIE GENERALE DE CREDIT AUX PARTICULIERS

Laurence JOFFROY, NATIXIS FINANCEMENT

Gilles SAURET, COFIDIS

COMMISSION SOCIALE :

Michel COTTET, Directeur Général de SIAGI, a été désigné, par le Conseil, Président de la COMMISSION SOCIALE.

EUROFINAS ET LEASEUROPE :

Alain VAN GROENENDAEL, vice-président de l'ASF, membre du Board d'Eurofinas, a été élu à l'unanimité Président de l'association européenne du crédit à la consommation, à l'occasion de l'Assemblée générale d'Eurofinas tenue lors du Congrès annuel conjoint Eurofinas/Leaseurope à Malte le 5 octobre 2017.



Christine DELAMARRE, UNIFERGIE, vice-présidente de la Commission Crédit-Bail de l'ASF, a été élue membre du Board de Leaseurope à l'occasion de l'Assemblée Générale de Leaseurope tenue lors du Congrès annuel conjoint Eurofinas/Leaseurope à Malte le 5 octobre 2017. Elle remplace Marie-Christine Ducholet, appelée à d'autres fonctions au sein du groupe Société Générale.



NOUVEAUX MEMBRES

MEMBRES DE DROIT

CM-CIC CAUTION HABITAT

Société de financement, filiale de la BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL, dont l'objet est de garantir vis-à-vis de tout organisme prêteur, le remboursement des emprunts contractés par les clients et sociétaires des réseaux CREDIT MUTUEL et CIC.

Président du Directoire : Arnaud BUSCH

Membre du Directoire : Didier GRIOT

GE INDUSTRIAL LEASING FRANCE

Filiale du groupe GENERAL ELECTRIC, agréée en qualité de Société de financement et Etablissement de paiement, spécialisée dans le financement de matériel médical à destination de clients finaux évoluant dans le domaine de la santé.

Président : David BIOUSSE

Directeur Général : Olivier BIZOT

IPAGOO LLP

Succursale d'établissement de monnaie électronique du groupe de services financiers britannique ORWELL, IPAGOO LLP fournit des comptes de paiement en ligne au moyen de canaux numériques.

Dirigeant de la succursale : Frédéric FREMION

Dirigeant de la succursale : Carlos SANCHEZ-FERNANDEZ

MEMBRES ASSOCIÉS

SOCIETE GENERALE EQUIPMENT FINANCE

Filiale de la SOCIETE GENERALE, société de gestion et holding financière du réseau SGEF.

Président : Didier HAUGUEL

Directeur Général : Jochen JEHLICH

Directeur Général Délégué : Odile GEHARD de SAIVRE

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

FINANCEMENTS

FINANCEMENT DES PARTICULIERS

Rapport de la Cour des comptes sur les politiques publiques en faveur de l'inclusion bancaire et de la prévention du surendettement

Le rapport de la Cour des comptes sur les politiques publiques en faveur de l'inclusion bancaire et de la prévention du surendettement a été publié le 18 juillet. La Cour relève que le cadre législatif des politiques publiques d'inclusion bancaire est de plus en plus abouti mais que l'articulation entre les différents dispositifs doit être améliorée. Elle note également que si des évolutions législatives ont permis de faire reculer le nombre de dossiers de surendettement, elles ne sont pas suffisantes pour prévenir « le crédit de trop ». Pour la Cour des comptes, l'existence d'un fichier d'alerte partagé permettant de connaître avec certitude la réalité de l'endettement d'un emprunteur potentiel constituerait une avancée certaine dans la prévention du surendettement, même si le périmètre d'un tel fichier devrait être recentré, afin de respecter les exigences exprimées par le Conseil constitutionnel.

Sur ce point, le rapport de la Commission des finances du Sénat, commanditaire du rapport de la Cour des comptes, a exprimé des doutes quant à la portée opérationnelle du fichier positif. Il considère qu'un tel fichier ne répond pas au problème de proportionnalité et souligne que la question de l'identifiant n'est pas résolue.

Transposition de la directive sur la distribution d'assurance (DDA)

Les travaux de transposition de la directive sur la distribution d'assurance se poursuivent avec l'analyse du projet d'ordonnance de transposition. Plusieurs actes délégués sont en cours de finalisation par la Commission européenne. Les établissements distribuant du crédit à la consommation sont concernés par celui consacré à la gouvernance des produits, qui prendra la forme d'un règlement délégué.

FINANCEMENT IMMOBILIER

Convention AERAS et droit à l'oubli

Suite à la dernière extension du champ d'application du droit à l'oubli, une divergence d'interprétation s'est fait jour. Selon l'analyse des ministres, le droit à l'oubli s'applique à tous les crédits dans le champ de la Convention, sans application des seuils prévus par cette dernière. En revanche, les dispositions relatives à la « grille de référence », qui permettent, pour certaines pathologies déclarées, l'accès à une assurance groupe dans des conditions standard ou proches des conditions standard, ne s'appliquent qu'aux crédits immobiliers et professionnels dans les seuils de la convention.

Un décret de février 2017 prévoit que la Commission de suivi Aeras doit rédiger un document d'information à remettre aux candidats emprunteurs sur les modalités d'application du droit à l'oubli (grille de référence notamment). Un arrêté du 10 mai 2017 fixant le contenu de ce document d'information a finalement été publié le 11 mai 2017. Il a été contesté.

Plan d'action de la Commission européenne sur les services financiers de détail

La Commission européenne a publié un plan d'action en mars dernier, dans la continuité du livre vert sur les services financiers de détail. A la demande du Conseil, l'ASF a rédigé un projet de position, qui sera repris dans un courrier adressé à la Commission européenne. L'ASF ne partage pas le constat selon lequel la concurrence sur le marché du crédit européen est insuffisante et est également opposée à toute standardisation des règles d'analyse de la solvabilité.

Et aussi ...

- Directive relative à la distribution d'assurance (IDD)
- Assurance emprunter
- Preuve de la consultation FICP
- Travaux relatifs au blanchiment
- Travaux du CCSF
- ...

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

FINANCEMENTS

FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Gage et Système d'immatriculation des véhicules (SIV)

Avec le déploiement du Plan Préfecture Nouvelle Génération, le dispositif doit être mis en place pour l'automne 2017 puisqu'à cette date plus aucune démarche relative aux véhicules ne se fera en préfecture. L'ASF poursuit activement le processus de signature de la convention cadre d'habilitation avec le ministère de l'intérieur. Parallèlement les professionnels travaillent, avec le concentrateur retenu par la profession, à la mise en place de l'interface qui permettra aux établissements de procéder aux diverses opérations relatives au gage (notamment inscription, prorogation radiation).

Chaque adhérent ASF souhaitant continuer à prendre un gage sera prochainement invité à désigner à l'ASF au moins un représentant pour son établissement. L'ASF devra créer une « attestation de rattachement à la Convention-cadre d'habilitation ASF », pièce justificative qui sera demandée aux établissements lors de la signature de leur propre convention d'habilitation individuelle.

Plan d'action en faveur des financements spécialisés, notamment du crédit-bail

L'ASF suivra avec intérêt notamment le prochain projet de loi de finances pour 2018 ainsi que le projet de loi annoncé de « transformation de l'économie ». Elle est également intéressée à s'inscrire dans le « Plan d'action pour la croissance » des entreprises (PME et ETI) du gouvernement qui devrait s'accompagner, dès octobre, d'une large concertation au travers de « GT / ateliers » de consultation copilotés par un chef d'entreprise et un parlementaire. Parmi les six thématiques évoquées (création et transmission d'entreprise, simplification administrative,

exportation, numérisation, formation), celle relative au financement ouvre des opportunités nouvelles à la profession pour faire valoir ses propositions.

Groupe de travail « Juridique & Gestion CBI »

Lors de sa prochaine réunion, les membres du groupe de travail se pencheront notamment sur la question des avenants aux contrats de crédit-bail immobilier et sur celle relative à la réglementation sur la performance énergétique.

Nouvelle norme IFRS 16 en Europe

Après l'avis définitif de l'EFRAG publié le 27 mars 2017 dans lequel il recommande à la Commission européenne d'homologuer la norme, la décision d'homologation d'IFRS 16 par la Commission est attendue pour le quatrième trimestre 2017.

GT ANC « Traitement du risque de crédit » (transposition d'IFRS 9)

Un groupe de travail de l'ANC « Traitement du risque de crédit » a engagé des travaux sur un projet de règlement instaurant une méthode obligatoire fondée sur les pertes attendues sur le risque de crédit porté par les entreprises du secteur bancaire (transposition d'IFRS 9 dans la norme française). Le collège de l'ANC attend du GT la remise d'un texte d'ici fin 2017. Une application est envisagée au 1^{er} janvier 2020, avec une anticipation possible au 1^{er} janvier 2018, soit la date de démarrage d'IFRS 9. L'ASF participe à ces travaux, notamment dans le cadre du sous-groupe de travail « contrats de location ».

Proposition de directive sur les procédures d'insolvabilité

La Commission européenne a présenté le 22 novembre 2016 une proposition de directive concernant les procédures d'insolvabilité. Elle vise à définir un ensemble de principes et règles communs aux procédures d'insolvabilité au niveau européen. La définition et la mise en œuvre des procédures de restructuration restent cependant de la compétence des États membres, dans le cadre fixé par la directive. Le calendrier européen fixe un atterrissage pour fin 2018. L'ASF participe aux travaux de consultation pilotés par la Chancellerie (voir article dédié).

Et aussi ...

- Assurance « umbrella »
- Cession-bail immobilière
- Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement de 40 %
- Transmission universelle de patrimoine (TUP)
- « Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme »
- ...



Vos contacts

Marie-Anne Bousquet-Suhit :
01 53 81 51 70 - ma.bousquet@asf-france.com
Cyril Robin
01 53 81 51 66 - c.robin@asf-france.com
Petya Nikolova
01 53 81 51 69 - p.nikolova@asf-france.com

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

SERVICES FINANCIERS

AFFACTURAGE

Questions prudentielles

CRR2/NSFR : L'ASF a élaboré un amendement qui prône, concernant les ratios de liquidité, une assimilation explicite au « trade finance » (TF) qui garantirait à l'affacturage le bénéfice du régime spécifique prévu pour le TF en matière de NSFR. Ainsi que l'a confirmé le gouverneur Ophèle lors de l'AG de l'ASF de juin dernier, le recours à ce régime sera possible en solo et en consolidé.

Anacredit : une JIR ASFFOR s'est tenue sur ce sujet le 27 juin. L'ASF défend un reporting sur les avances faites aux clients des factors à l'instar du dispositif actuel de centralisation des risques. La BCE a toutefois publié un manuel qui ne prévoit une déclaration en ce sens que pour les seuls contrats sans transfert total des risques au factor, une approche sur l'acheteur prévalant en revanche si tous les risques sont effectivement transférés. Ces éléments ont conduit l'ASF à focaliser ses demandes auprès de la BCE sur un report de l'entrée en vigueur du nouveau dispositif. Une réponse défavorable a cependant été reçue fin août (mise en œuvre maintenue pour mars 2019).

FGDR/ VUC (vue unique client) : des échanges entre l'ASF et les pouvoirs publics se poursuivent sur la modalité de contribution des affactureurs au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution.

EU Federation : Association européenne d'affacturage

ComEx : la cotisation à EUF des associations nationales a été aménagée afin de faire face à la perte de ressource résultant de la fusion entre IFG et FCI. L'ASF a accueilli le ComEx à Paris mi-septembre (voir article dédié).

Communication : le Yearbook 2017-2018 comprend une interview des Président, Erik Timmermans, et Vice-Président, Françoise Palle-Guillabert, d'EUF sur, notamment, le Brexit et les sujets prudentiels. Le « white paper » (document de présentation de l'affacturage mettant notamment en avant les faiblesses des pertes) sera mis à jour en 2018.

Juridique : EUF a pris des positions sur les propositions de directive sur l'insolvabilité (en lien avec LEASEUROPE) et sur le blanchiment, ainsi que sur les consultations de la Commission européenne relatives aux Fintech (position d'EUF en faveur de leur régulation) et aux règles de conflits de lois (défense de la loi du cédant pour l'opposabilité aux tiers des cessions de créances).

TEG

Emmanuel Constans a auditionné l'ASF dans le cadre de la mission que lui a confiée Michel Sapin afin d'établir un bilan de l'application du TEG et de proposer des pistes de réformes, et notamment la suppression du TEG pour les entreprises.

Medef / document de présentation de l'affacturage

Le Medef a invité la profession à participer à une conférence sur l'affacturage qui aura lieu dans le cadre de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) de la Sorbonne en février 2018.

Fonds de garantie d'opérations d'affacturage

L'ASF a durant l'été évoqué avec les pouvoirs publics et le Medef la création de fonds de garantie qui couvriraient, dans le cadre d'opérations d'affacturage,

d'une part des retards de paiement de donneurs d'ordres publics et, d'autre part, des secteurs d'activité aux modes de facturations atypiques. Ils permettraient d'apporter des solutions aux problématiques de trésorerie et de délais de paiement des PME/TPE concernées.

Risques / Fraudes

Réuni le 11 septembre le groupe de travail Risque Affacturage a eu un échange sur les fraudes.

Dématérialisation / Messages ISO 20022 de l'ASF

Le groupe de travail dématérialisation, avec l'aide des consultants Demat Conseil et ONX, a finalisé la rédaction d'un guide d'utilisation des messages.

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

SERVICES FINANCIERS

CAUTIONS

Election du Bureau et du Président de la Commission

Mme Marie-George DUBOST, Président du Directoire de CGI BATIMENT, a été élue Présidente de la Commission. Mme Valérie DUMONT, Directeur du Développement de CEGC, est élue Vice – Présidente de la Commission. MM. Patrick LEPESCHEUX, Directeur général délégué de CRÉDIT LOGEMENT, et Yvan PARROT, Directeur général d'EUROPENNE DE CAUTIONNEMENT, ont été réélus Vice-Présidents.

Projet de loi Le Maire sur la transformation de l'économie / défense du modèle de la caution

Dans le cadre des réflexions en vue de venir nourrir le projet de loi, la profession entend défendre l'utilité du maintien des dispositifs existants prévoyant le recours à la caution.

Prudentiel

Cautions de crédits immobiliers : les établissements délivrant ce type de garanties se satisfont des positions prises par les autorités françaises dans les discussions en cours et continuent de défendre l'équivalence entre hypothèque et caution (notamment dans le cadre d'échanges au niveau européen).

Reporting / proportionnalité : beaucoup de membres de la profession regrettent de devoir renseigner des reportings dont nombre de champs ne les concernent pas. L'ASF défend dans ce cadre la proportionnalité, tout en dénonçant les régimes plus souples pour les cautions dans certains secteurs d'activité.

Loi ALUR / Projet d'arrêté garant habitat participatif

Dans le cadre de sa participation aux travaux du CCLRF, l'ASF a été consultée sur un projet d'arrêté apportant des précisions relatives aux pièces qu'une société d'habitat participatif est tenue de remettre au garant afin de solliciter la garantie qui couvre la société d'habitat participatif contre les risques financiers d'inachèvement de l'immeuble.

Projet d'arrêté garantie financière relevant du code du tourisme

Dans le cadre de sa participation aux travaux du CCLRF, l'ASF a été consultée en juin dernier sur un projet d'arrêté, pris en application de l'article R. 211-26 du code du tourisme, visant à instaurer des règles prudentielles applicables aux « organismes de garantie collective » et « groupements d'associations », entités relevant du code du tourisme et autorisées à délivrer des garanties financières aux agents de voyages. Ces règles sont inspirées du régime Solvabilité 1. Leur entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 2018.

L'ASF s'est dite attentive, dans le cadre de l'adoption de ce texte, au respect d'une égalité de traitement entre des acteurs de statuts différents appelés à délivrer des produits comparables.

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

SERVICES D'INVESTISSEMENT

PSI

Transposition de la directive MIF 2

L'ordonnance du 22 juin 2017 relative à la séparation du régime juridique des sociétés de gestion de portefeuille (SGP) de celui des entreprises d'investissement (EI) achève de transposer en droit national la directive MIF 2 qui entrera en vigueur le 3 janvier 2018.

Consultation de l'ESMA sur les guidelines suitability

Le 13 juillet, l'ESMA a lancé une consultation sur des projets de lignes directrices précisant certains aspects relatifs aux obligations MIF 2 en matière d'évaluation de l'adéquation. La consultation est ouverte jusqu'au 13 octobre. La publication des lignes directrices est prévue pour le premier semestre 2018, soit après l'entrée en vigueur de la directive, ce qui soulève de nombreuses difficultés de mise en œuvre pour les établissements.

Consultation de la DGT sur un projet d'ordonnance relatif à la titrisation

L'ASF a été consultée par la Direction Générale du Trésor, puis dans le cadre de l'examen au CCLRF, sur un projet d'ordonnance pris en application de l'article 117 de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (Loi Sapin II).

L'ordonnance crée les organismes de financement qui comprennent les organismes de titrisation (OT) et les organismes de financement spécialisés (OFS), et qui, avec les Fonds Professionnels spécialisés, constituent les Fonds de Prêt à l'Economie. Les organismes de financement ont pour objet le financement d'un portefeuille d'actifs, ils sont gérés par une société de gestion de portefeuille (SGP), peuvent acquérir des créances et émettre des actions. Ils peuvent être cessionnaires de créances autres que des instruments financiers. Le projet d'ordonnance prévoit également des dispositions particulières relatives aux organismes de titrisation et à leurs dépositaires. Sur ce point, la profession a demandé que soit inscrite dans la loi la possibilité de recourir à un dépositaire étranger et que les entreprises d'investissement puissent, à côté des établissements de crédit, être dépositaires. Enfin, le régime de la loi Dailly est étendu aux Fonds d'Investissement alternatif. Sur ce point, et sur la question des brèches dans le monopole bancaire en général, la profession a défendu l'application de règles comparables (prudentielles notamment) à des acteurs effectuant des opérations comparables, pour des raisons d'égalité de concurrence.

Le texte, après examen par le CCLRF, a été transmis au Conseil d'Etat.

Taxe française sur les transactions financières

La Cour des comptes a rendu public un référé, adressé le 19 juin 2017 au ministre de l'Économie et au ministre de l'Action et des Comptes publics sur la mise en place et la gestion de la taxe sur les transactions financières en France. Dans ce document, la Cour constate que le rendement budgétaire de la taxe est réel mais qu'aucun des objectifs poursuivis n'a été atteint (investisseurs pénalisés, maintien des opérations spéculatives, pas d'effet d'entraînement au niveau européen). Elle préconise au gouvernement d'engager une réflexion dans le cadre de la prochaine loi de finances afin de lever les difficultés identifiées. La Cour des comptes préconise également d'améliorer la gestion de la taxe et plus particulièrement les modalités de son recouvrement.

PRIP's - Lignes directrices de la Commission européenne relatives au document d'information-clé

Les lignes directrices adoptées le 4 juillet visent à faciliter la mise en œuvre du règlement Priip's en réduisant les éventuelles divergences d'interprétation des Etats membres.

Le règlement Priip's entrera en application le 1^{er} janvier 2018.



Vos contacts

Antoine de Chabot :
01 53 81 51 68 - a.dechabot@asf-france.com
Grégoire Phélip :
01 53 81 51 64 - g.phelip@asf-france.com
Petya Nikolova :
01 53 81 51 65 - p.nikolova@asf-france.com

Formations ASFFOR

Octobre-Novembre-Décembre 2017 / Janvier-Février-Mars 2018

Contact : Magalie Portel

Téléphone : 01 53 81 51 85 m.portel@asf-france.com

L'ASFFOR 24, avenue de la Grande Armée - 75854 Paris Cedex 17

FORMATIONS DATES TARIF HT PUBLIC CONCERNÉ INTERVENANT-EXPERT

FORMATIONS	DATES	TARIF HT	PUBLIC CONCERNÉ	INTERVENANT-EXPERT
NOUVEAUTÉ CIL-DPO	17-18 octobre	1200 € HT	CIL-DPO, Responsables conformité, juristes, Responsables informatique	Joseph SROUJI Avocat au barreau de Paris
NOUVEAUTÉ Pooling CBI	19 octobre	990 € HT	Tous cadres désirant maîtriser les fondamentaux de la Syndication	Alain-Xavier BRIATTE Notaire
NOUVEAUTÉ Contrôle permanent & Maîtrise des risques	9-10 novembre	1200 € HT	Responsables des risques, contrôle permanent	Jean Lou GALISSI 38 ans d'expérience au sein de la Banque de France
NOUVEAUTÉ Lease Back	28 novembre	990 € HT	Managers, commerciaux, juristes	Alain-Xavier BRIATTE Notaire
Modules e-learning « Prévention du blanchiment et financement du terrorisme »	Adhésion individuelle	99 € HT	Credit-bail mobilier & immobilier Crédit à la consommation	Asffor & BPA institute
Affacturation initiation	2 février	990 € HT	Toute personne désirant connaître l'affacturation	Laurent LEMOINE Magistrat consulaire, Tribunal de commerce
Mesures conservatoires et voies d'exécution	6 février	990 € HT	Gestionnaire, collaborateurs contentieux, commerciaux	Sabine HUTTLINGER Avocat à la Cour, ancien chef de service juridique d'une société financière.
CBI	7 - 8 - 9 février	1310 € HT	Tous cadres désirant connaître ou approfondir le crédit-bail immobilier	Ivan PASTERNAISKY Membre associé de l'expertise immobilière Sylvie LACOURT , Directeur Général adjoint de NATIXIS LEASE Christian JULHE Consultant et formateur, spécialiste du financement immobilier d'entreprise
Mathématiques financières et générales	8 & 9 février	1200 € HT	Commerciaux, assistants et contrôleurs de gestion, direction comptable et financière ; toute personne souhaitant mieux connaître excel	Nicolas VAN PRAAG Chargé de cours à l'Université de Paris-Dauphine et au groupe HEC
Aspects juridiques et contentieux du CBM	12 & 13 février	1200 € HT	Cadres confirmés des services juridiques et contentieux	Pascal SIGRIST Avocat à la Cour Marie-Laure Soulain Responsable juridique ARVAL
Approche du CBM & Locations Financières	12 - 13 - 14 février	1310 € HT	Employés et cadres (appartenant éventuellement à des établissements n'exerçant pas une activité de crédit-bail)	Sabine HUTTLINGER Avocat à la Cour, ancien chef de service juridique d'une société financière. David LACAÏLE Directeur comptable à la Société Générale. Xavier COMMUNEAU Responsable fiscaliste Mikaël RAVEL DFDS/DFIS fiscalité financière chez PSA

Fiscalité du CBI	14 février	990 € HT	Cadres confirmés des établissements de crédit-bail immobilier, commerciaux, fiscalistes et juristes de formation	Christian JULHE Consultant et formateur, spécialiste du financement de l'immobilier d'entreprise
L'utilisation des sols : évolution du cadre réglementaire	15 février	990 € HT	Public sensibilisé ou devant l'être au droit du sol	Jean-Pierre BIGOT Notaire
Connaissance de l'environnement bancaire	15 & 16 février	1184 € HT	Nouveaux collaborateurs et jeunes diplômés ayant besoin de bases dans la gestion bancaire	Patrick AUTEAU 40 années d'expériences dans le domaine bancaire et financier, diplômé d'expertise comptable
Aspects juridiques et contentieux du CBI	15 & 16 février	1200 € HT	Cadres confirmés des services juridiques et contentieux	Pascal SIGRIST Avocat à la cour Hervé SARAZIN Notaire SCP Thiberge
Le droit des entreprises en difficulté	6 mars	990 € HT	Collaborateurs et services contentieux des sociétés financières	Sabine HUTTLINGER Avocat à la Cour, ancien chef de service juridique d'une société financière
Gouvernance des conseils d'Administrations (Formation Administrateurs et Dirigeants)	8 mars	1300 € HT	Administrateurs, membre du CA comité d'audit, Dirigeants effectifs	Marie-Agnès NICOLET Présidente Régulation partners
Crédit Bail règles comptables et prudentielles	8 mars	934 € HT	Services comptables et financiers, audit interne	Patrick AUTEAU 40 années d'expériences dans le domaine bancaire et financier, diplômé d'expertise comptable
Maitriser la procédure de surendettement et ses nouvelles mesures	8 mars	900 € HT	Collaborateurs et managers du service surendettement, recouvrement	Jean Lou GALISSI 38 ans d'expérience au sein de la Banque de France
NOUVEAUTÉ RSE	14 mars	990 € HT	Managers, juristes des établissements de crédit	Marc DUMENIL Professeur dans le cadre du DSCG
Normes IFRS et analyse financière	14 & 15 mars	1200 € HT	Analystes et directeurs de crédit, analystes financiers et toute personne impliquée dans la gestion des crédits	Nicolas VAN PRAAG Chargé de cours à l'Université de Paris-Dauphine et au groupe HEC
L'affacturage & ses risques	15 & 16 mars	1200 € HT	Toute personne désirant connaître et approfondir l'affacturage	Laurent LEMOINE Magistrat consulaire, Tribunal de commerce
NOUVEAUTÉ Pooling CBI	20 mars	990 € HT	Tous cadres désirant maîtriser les fondamentaux de la Syndication	Alain-Xavier BRIATTE Notaire
Mathématiques financières et Crédit Bailleur IFRS 16	20 & 21 mars	1200 € HT	Commerciaux, assistants, contrôleurs de gestion et direction comptable et financière	Nicolas VAN PRAAG Chargé de cours à l'Université de Paris-Dauphine et au groupe HEC
Maîtriser les contrôles de conformité	20 & 21 mars	1200 € HT	Responsables conformité, juristes	Jean Lou GALISSI 38 ans d'expérience au sein de la Banque de France
Les garanties personnelles et sûretés mobilières	22 mars	1100 € HT	Gestionnaires, commerciaux et juristes débutants	Sabine HUTTLINGER Avocat à la Cour, ancien chef de service juridique d'une société financière

ASFFOR

ASF FORMATION

www.asffor.fr/formations

NOUVEAU SITE **ASFFOR**

avec digitalisation des inscriptions,
newsletter juridique, demande de rappel
automatique, actualité de l'association
& présentation de l'offre e-learning.
Réponse automatique d'inscription,
et archivage de vos inscriptions par compte
entreprise.



SAVE THE DATE

Sommet européen de l'affacturage

EU SUMMIT FOR FACTORING AND COMMERCIAL FINANCE - ATHÈNES

6 et 7 mars 2018



ASF

ASSOCIATION FRANÇAISE
DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

La Lettre de l'ASF n° 174 est tirée à 1700 exemplaires

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.

ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01 53 81 51 51 - Télécopie : 01 53 81 51 50

Directeur de la Publication : Didier Hauguel, Président de l'ASF - Rédactrice en chef : Françoise Palle-Guillabert, Délégué général

Conception graphique : JCh Moreau Consultants - Crédits photos : H.Arslan, Barsrsind, S.Borisov, G.Bottino, Creatarka, P.Kovalenkov

Impression : Chirat, 42540 Saint-Just-la-Pendue

Ont également collaboré : Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet-Redjdal - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche - Louis-Marie Durand (Euralia) - Frédéric Le Clanche - Petya Nikolova - Grégoire Phélip - Magalie Portel - Cyril Robin - Karine Rumayor